



DELIBERATION N° 11

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Evolution
des relations
conventionnelles
avec l'EPFL Pays
Basque- Portage
foncier « La Lèbe
- Allée des
Saules »**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, AM BARTHE, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), P. ACEDO (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), C. ORDONNES (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

. par délibération en date du 15 septembre 2015, la Commune de Boucau délibérait pour solliciter l'EPFL Pays Basque afin qu'il négocie et acquiert pour son compte un bien non bâti situé dans le secteur « La Lèbe »,

. par délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2015, l'EPFL Pays Basque acceptait la demande d'intervention de la Commune de Boucau,

. par délibération en date du 12 mars 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de portage « Secteur La Lèbe - Convention n° 1 » suite à l'acquisition foncière réalisée par l'EPFL Pays Basque.

Désormais, pour se conformer aux dispositions du Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient d'annuler, à la demande de l'EPFL Pays Basque, la convention de portage « Secteur La Lèbe - Convention n° 1 » et de la remplacer par la convention de portage dite « Lèbe / Allée des Saules ».

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

En synthèse, la convention de portage « Lèbe / Allée des Saules » précise :

- . que la facturation des annuités est adressée non plus à la date anniversaire de l'acquisition mais dans le courant des mois d'avril ou mai,
- . que le bien acquis continu d'être porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (20 ans),
- . que des frais de portage (1 % HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré

Approuve l'annulation de la convention de portage « Secteur La Lèbe - Convention n° 1 » et la remplace par la convention de portage dite « Lèbe/Allée des Saules » selon les modalités citées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17 décembre 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019